



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026\_031

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**CONTENTIEUX EN MATIERE FINANCIERE – RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET  
D'AVOCATS – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane attribue des aides financières dans le cadre de sa politique de soutien au développement des activités sportives sur son territoire,

Vu la délibération n° 2022/030 par laquelle le Conseil communautaire du 29 mars 2022, a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Lille Flandres Lys Cricket » pour le « Tournoi International de Cricket Liétres »,

Considérant qu'un individu, membre d'une association siégeant dans les mêmes locaux que l'association bénéficiaire, a intercepté la convention dans la boîte aux lettres de celle-ci, l'a signée frauduleusement et l'a retournée à la Communauté d'Agglomération en y joignant son propre relevé d'identité bancaire, ce qui a permis son identification ultérieure,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure judiciaire à son encontre, et qu'une audience est prévue le 09 décembre 2025 devant le Tribunal Correctionnel de Béthune,

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se constitue partie civile afin de solliciter la réparation du préjudice subi devant ledit Tribunal,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire devant toute juridiction,

Considérant que le Cabinet d'Avocats DESMIS LORENE, ayant son siège social à Béthune (62400), 90 Place du Maréchal Foch, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

**Le Président,**

**DECIDE** de se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane afin de solliciter auprès du Tribunal Correctionnel de Béthune la réparation du préjudice subi par la Communauté d'Agglomération relatif à une subvention d'un montant de 3 000 € accordée à l'association « Lille Flandres Lys Cricket » pour le « Tournoi International de Cricket Liétres », qui a été subtilisée par un individu.

**DECIDE** de recourir aux services du Cabinet d'avocats DESMIS LORENE ayant son siège social à Béthune (62400), 90 Place du Maréchal Foch pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire, devant toutes juridictions.

**DECIDE** de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .27.JAN.2026

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 30 JAN. 2026

Et de la publication le : 30 JAN. 2026

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé